



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

## **PAR COURRIEL**

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Madame Elisabeth Baume-Schneider  
Conseillère fédérale  
Inselgasse 1  
3003 Berne

*Courriel* : [kinderjugend@bsv.admin.ch](mailto:kinderjugend@bsv.admin.ch)

*Fribourg, le 12 mars 2024*

2024-151

### **Consultation relative à la mise en œuvre de la motion 19.3633 « Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant »**

Madame la Conseillère fédérale,  
Madame, Monsieur,

Le Conseil d'État du canton de Fribourg vous remercie de la possibilité de prendre position concernant la modification de l'ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse visant à mettre en œuvre la motion 19.3633 « Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant ».

Le Conseil d'État salue la volonté du Conseil fédéral de s'engager pour renforcer les droits de l'enfant en Suisse. Il regrette toutefois que le projet ne réponde que partiellement aux recommandations de 2021 du Comité de l'ONU des droits de l'enfant à la Suisse sur ce thème. Il constate surtout que le modèle proposé s'éloigne de la principale demande de la motion qui chargeait le Conseil fédéral d'élaborer un projet de base légale pour instituer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant.

#### **Domaines d'action de la future institution : priorité à revoir**

Alors que la motion 19.3633 demandait la création d'une structure indépendante pour renforcer l'accès des enfants et des jeunes à la justice, le projet du Conseil fédéral prévoit de confier à une institution appropriée les tâches suivantes : a) élaboration et mise à disposition de connaissances spécialisées, b) analyse de la mise en œuvre des droits de l'enfant en Suisse, c) conseil aux autorités, d) mise en réseau des acteurs dans le domaine des droits de l'enfant.

Le Conseil d'État regrette que, dans son projet, le Conseil fédéral n'étudie pas de manière plus approfondie la création ou le soutien à la création d'une structure indépendante dont la tâche principale serait la médiation et l'accès des enfants et des jeunes à la justice. Aujourd'hui, diverses instances dispensent des conseils aux enfants et aux jeunes. Toutefois, la plupart de ces organisations réalisent d'autres tâches que le travail d'un bureau de médiation ou un accompagnement juridique. En effet, pour que des enfants et des jeunes qui estiment que leurs droits sont lésés puissent les faire valoir et avoir plus facilement accès à la justice, un accompagnement plus soutenu qu'un simple conseil devrait leur être accessible. Avant d'écarter la création d'une telle structure, il serait judicieux de faire une étude concrète, sur le terrain, pour connaître et spécifier les besoins des enfants et des jeunes en la matière. Cela permettrait de cibler et de dimensionner l'offre et rester ainsi conforme au principe de proportionnalité. En fonction des éventuelles lacunes, il s'agira de compléter le dispositif actuel de sorte à permettre d'améliorer significativement la participation des enfants et des jeunes ainsi que la prise en compte de leurs droits.

## **Examen d'une institution nationale indépendante soutenue par la Confédération**

En août 2020, la Commission fédérale de l'enfance et de la jeunesse (CFEJ) a publié un document de référence<sup>1</sup> sur le thème qui proposait un modèle de bureau de médiation national pour les droits de l'enfant avec un mandat large adapté à la réalité de la Suisse. En particulier, la compatibilité avec le fédéralisme dans des domaines souvent de compétence cantonale et surtout l'interaction avec les nombreuses offres de médiation administrative et judiciaire (médiation scolaire, médiations cantonales, conciliations judiciaires etc.) devraient être clarifiées. Il en va de même pour l'interaction avec l'appui administratif et juridique déjà opérationnel (curatelles, assistance judiciaire, LAVI, prestations de conseil diverses) et les voies de droit ordinaires. Le Conseil d'Etat estime qu'il est indispensable de clarifier comment les entités actuelles qui assument déjà en partie des tâches de promotion et de défense des droits de l'enfant, de mise en réseau ou encore de mise à disposition de connaissances spécialisées devraient collaborer avec la future Institution des droits de l'enfant et comment les tâches devraient être réparties afin notamment d'éviter des doublons.

Dans ce sens, le Conseil d'Etat soutient l'étude et l'approfondissement du modèle proposé par la CFEJ et est ouvert à la création d'une instance nationale indépendante de l'administration, dotée des moyens nécessaires, ancrée dans une base légale au niveau fédéral et financée par le Confédération. Ce bureau devrait cependant être à même de répondre aux demandes des enfants et des jeunes dans les différentes langues nationales. Dans l'idéal, au moins un bureau décentralisé par région linguistique, directement rattaché au bureau national, devrait être créé, de sorte à ce que l'accessibilité pour les enfants et les jeunes habitant des cantons bilingues, comme Fribourg, soit assurée.

En conclusion, le projet actuel, qui prévoit principalement de déléguer des tâches de coordination, de recensement d'offres et de mise en réseau à un partenaire externe, ne permettra pas d'atteindre l'ensemble des buts. Le Conseil d'Etat invite donc le Conseil fédéral à revoir son projet et à y intégrer également les domaines d'action d'après lui prioritaires que sont la « médiation » et la « participation des enfants ».

### **Analyse de la mise en œuvre des droits de l'enfant**

En ce qui concerne la tâche spécifique d'analyser la mise en œuvre des droits de l'enfant en Suisse, une tâche qui selon le projet soumis en consultation serait attribuée à l'institution nationale, le Conseil d'Etat fait sienne l'appréciation de la CDAS et estime que les contours d'une telle analyse devraient être clarifiés. En effet, l'OFAS et la CDAS ont déjà fait en partie ce travail lors de deux précédents cycles périodiques en analysant les recommandations et adoptant ensuite un train des mesures. Le Conseil d'Etat estime que pour cette tâche également, il convient d'éviter les doublons. Le Conseil d'Etat se pose enfin la question de la pertinence, dans le contexte actuel, de mener une analyse globale de la mise en œuvre des droits de l'enfant en Suisse si des moyens financiers supplémentaires ne sont pas ensuite prévus par la Confédération pour mettre en œuvre les recommandations de l'institution. Si une tâche de ce type devait tout de même être attribuée à une institution nationale des droits de l'enfant, ladite analyse devrait être menée de manière indépendante, s'appuyer sur des critères standardisés et réalisée au niveau global. Les recommandations qui en découleraient devraient être formulées de manière générale à l'attention de la Confédération et des cantons. Le Conseil d'Etat ne souhaite en aucun cas que la nouvelle institution ait la possibilité de pointer explicitement les lacunes dans un canton particulier ou un autre.

---

<sup>1</sup> [Commission fédérale de l'enfance et de la jeunesse. Création d'un bureau national de médiation pour les droits de l'enfant : document de référence \(2020\).](#)

En vous remerciant de l'attention que vous accorderez à la présente prise de position, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Jean-Pierre Siggen, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

*L'original de ce document est établi en version électronique*

**Copie**

—

à la Direction de la santé et des affaires sociales, pour elle et pour le Service de l'enfance et de la jeunesse ;  
à la Chancellerie d'Etat.